Ville de Charleville Mézières

Charleville-Mézières, le 12 novembre 2008

Objet : information aux parents d'élèves
sur le service minimum d'accueil des élèves

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi promulguée le 20 août dernier prévoit que les communes doivent désormais assurer, en cas de grève des personnels enseignants, un service minimum d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires durant les heures normales d'enseignement, dès lors que plus de 25 % des enseignants d'une école est en grève.

Ce texte a été adopté contre l'avis des syndicats d'enseignants, de certaines fédérations de parents d'élèves et en opposition avec les associations d'élus.

Notre Conseil municipal vient de dénoncer les atteintes inacceptables portées au droit de grève par la nouvelle loi et d'indiquer que les communes ne doivent pas se trouver malgré elles parties d'un conflit opposant l'État à ses agents.

Par ailleurs, au delà du principe, de nombreuses difficultés de mise en oeuvre se posent à la Ville (délai d'organisation insuffisant, organisation du service, compensations financières, responsabilité de la commune etc....).

En effet, lors des mouvements de grève importants, la sécurité ne peut pas être raisonnablement garantie. Quelles seront les conditions de fonctionnement d'une école, pour toute une journée, en l'absence d'une majorité d'enseignants et de la directrice ou du directeur ? Des animateurs ou des bénévoles mobilisés à la hâte du jour au lendemain, ne connaissant pas les enfants qu'ils viennent encadrer, seront-ils toujours en capacité de faire face ? Que se passera-t-il le matin même d'une grève si les animateurs sont eux-mêmes grévistes ?

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal a demandé l'abrogation de cette loi. Nous vous demandons en conséquence, dans toute la mesure du possible, de ne pas envoyer vos enfants à l'école les jours de grève des enseignants.

Il m'a paru important de vous apporter ces précisions sur le service minimum d'accueil ainsi que sur les risques et les difficultés qu'il représente incontestablement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

VILLE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (ARDENNES)

Le Maire,

Claudine LEDOUX

Mairie - B.P. 490 - 08109 Charleville-Mézières cedex